



**La Chambre de recours
des Ecoles européennes**

Le Greffe

Bruxelles, avril 2022

Avis important

Mesures mises en place suite aux restrictions encore en vigueur dans le cadre de la crise sanitaire

La pandémie de Covid-19 n'est malheureusement toujours pas maîtrisée et la situation impose encore et toujours des adaptations pratiques : le télétravail et certaines restrictions aux déplacements restent d'actualité.

Dans ce contexte, la Chambre de recours maintient les mesures suivantes, tout en restant soucieuse de garantir son bon fonctionnement et les droits des personnes relevant de sa juridiction :

- le télétravail reste principalement d'application ;
- les communications par voie électronique doivent être privilégiées, à l'adresse complaints-board@eursc.eu
- les personnes qui contactent le greffe sont priées d'indiquer une adresse électronique pour y recevoir toutes les notifications et communications utiles ;
- la voie électronique à l'adresse complaints-board@eursc.eu doit également être privilégiée pour l'introduction des recours ;
- la Chambre de recours met tout en œuvre pour que des audiences publiques puissent être organisées, conformément à l'article 19 de son Règlement de procédure. Si l'organisation d'une audience publique n'est pas possible, les parties en seront dûment informées.